

Charte Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire en Alsace

Adoptée en 2002 lors de la constitution de la Chambre régionale de l'économie sociale, la charte reprend les principes de la charte nationale, en mettant en exergue les principes et les valeurs qui rassemblent les acteurs de l'économie sociale et solidaire en Alsace, en l'étendant au champ de l'économie solidaire.

« L'économie sociale et solidaire se caractérise par des échanges monnayés ou non, de biens ou services qui génèrent une valeur ajoutée économique. Mais elle se caractérise avant tout par la production d'une autre valeur ajoutée : le lien social qui résulte de l'activité.

Ses valeurs de référence sont :

- **La personne** l'économie sociale et solidaire est une économie qui place la personne, et non le profit, au centre de sa démarche
- **La démocratie** l'économie sociale et solidaire agit à travers des organisations et des projets qui permettent à tout individu de s'exprimer, d'être écouté, d'être acteur de son devenir social
- **La solidarité** les acteurs de l'économie sociale et solidaire agissent solidairement entre eux, et vis-à-vis des porteurs et des bénéficiaires de projets. Les actions menées visent à renforcer la solidarité entre les générations et entre les territoires
- **Les excédents au service des projets** les excédents ne doivent pas servir à enrichir des personnes physiques ou morales au-delà de la rétribution équilibrée de leur participation. Ils doivent être réinvestis dans l'esprit de cette charte : pour développer les activités mais aussi pour améliorer les conditions de revenu et de travail
- **Le développement local** l'économie sociale et solidaire favorise les initiatives qui répondent aux besoins des populations locales en coopération avec les acteurs de terrain
- **Le développement durable** les projets de l'économie sociale et solidaire sont menés dans un esprit de développement durable, dans le respect de l'environnement, et en solidarité avec les générations futures »